

# La Gazette de Sorrel

Journal Bi-Hebdomadaire Politique, Commercial, Agricole et Littéraire.

3.9

G. I. BARTHE, PROPRIÉTAIRE.

PUBLIÉ DANS LES INTÉRÊTS DU DISTRICT DE RICHELIEU.

Ls. LALIBERTÉ, IMPRIMEUR.

Feuilleton de "La Gazette de Sorrel"

## Le Comte Kostia.

VII.

(Suite.)

Saisi d'horreur, éperdu, hors de lui, Gilbert se retourna et prit la fuite. Malgré l'obscurité, il trouva miraculeusement son chemin. Il traversa le corridor à la course, gravit en trois sauts l'escalier, s'élança dans sa chambre, dont il verrouilla la porte, alluma précipitamment une bougie, et, après avoir promené ses regards autour de lui pour s'assurer que le fantôme n'avait pas pénétré à sa suite dans son réduit, il se laissa tomber sur une chaise, interdit et sans haleine. Quand il se fut recueilli quelques instants, il eut honte de sa terreur; mais malgré lui son trouble était tel qu'à chaque bruit qui frappait son oreille, il croyait entendre les pas du comte Kostia gravissant l'escalier de la tourelle. Ce ne fut qu'après avoir inondé d'eau froide sa tête brûlante qu'il recouvra le calme, et, voulant par un effort suprême conjurer les images effrayantes qui l'obsédaient, il s'assit à sa table de travail et ouvrit résolument l'un des in-folio de la Byzantine. Comme il allait se mettre à lire, ses regards tombèrent sur une lettre non cachetée qu'on avait déposée sur sa table pendant son absence. Il l'ouvrit; elle était ainsi conçue:

"Homme à grandes phrases, je t'écris pour t'informer de la haine que tu m'inspires. Sache-le bien, dès le premier jour que je te vis, ta démarche, ta figure, tes manières, toute la personne me fut un objet de défiance et d'aversion. J'avais cru reconnaître en toi un ennemi, l'événement a prouvé que je ne me trompais pas. A cette heure, je te hais, et je te le déclare franchement, car je ne suis pas un hypocrite, et je désire que tu saches que, tantôt dans mes prières, j'ai supplié saint Georges de me fournir une occasion de me venger de toi....."

"Qu'est-tu venu chercher dans cette maison? Qu'y a-t-il entre toi et nous? Jusques à quand prétends-tu m'infliger le supplice de ton odieuse présence, de tes sourires ironiques et de tes regards insultants?..... Avant ton arrivée, il m'arrivait quelque chose à mon malheur. Dieu soit loué, tu es chargé d'y mettre la dernière main. Autrefois je pouvais pleurer tout à mon aise sans que personne s'occupât de compléter mes larmes: celui qui les fait couler ne s'abaisse pas à ces petits calculs, il a confiance en moi, il sait qu'au bout de l'année le compte y sera; mais toi, tu m'observes, tu m'espies, tu m'étudies. Je m'aperçois très bien qu'en me regardant tu te livres à de petits dialogues intérieurs, et ces petits dialogues me sont insupportables. Entends-moi bien, je te défends de m'étudier, je te défends de chercher à me définir. C'est un affront que tu n'as pas le droit de me faire, et moi, j'ai le droit d'être indéfinissable, si cela me plaît. Ah! tout à l'heure, comme j'ai bien deviné que tu avais les yeux braqués sur moi! Et alors j'ai relevé la tête, je t'ai regardé fixement, et je t'ai forcé de rougir..... Oui, tu as rougi, n'essaie pas de le nier..... Quelle consolation pour moi, quel triomphe!..... Hélas! cela n'empas que je n'aie plus à me mettre à la fenêtre, de peur de l'apercevoir lorgnant le ciel et faisant d'un air sentimental des déclarations d'amour à la nature."

"Et dites-moi donc un peu, habile homme que vous êtes, comment vous y prenez-vous pour combiner tant de sensibilité avec un si raffiné savoir faire? Tendre ami de l'enfance, de la vertu et des couchers du soleil, quel adroit courtois vous faites! Du premier jour que vous fûtes ici, le maître vous honora de sa confiance et de sa tendresse. Comme il vous estime! comme il vous chérit! Que d'attentions! que de faveurs. Demain ne nous commandera-t-il pas de baisser la poussière devant vous?..... Si tu veux le savoir, ce qui me révolte le plus en toi, c'est l'inaltérable placidité de ton humeur et de ta figure. Tu connais ce faune qui se mire nuit et jour dans

le bassin de la terrasse; il rit toujours et se regarde rire. Cet éternel rieur, je le déteste du fond de l'âme comme je le déteste toi-même, comme je déteste le monde entier, à l'exception de mon cheval Soliman. Mais il y a du moins de la bonne foi dans sa gaieté, il se donne pour ce qu'il est, la vie l'amuse, grand bien lui fasse! Toi, tu enveloppes ta béatitude d'une inaltérable gravité. Tes airs tranquilles me consternent; tes grands yeux satisfaits semblent dire: "Je me porte bien, tant pis pour les malades!....." Un mot encore. Tu me traites d'enfant, je veux te prouver que je ne le suis pas, en te montrant à quel point je t'ai deviné. Le secret de ton être, c'est que tu es sans passions. Avoue, si tu es de bonne foi, que tu n'as jamais ressenti dans ta vie un mouvement de révolte, de colère ou de pitié. Y a-t-il, dis-le-moi, y a-t-il une seule passion dont tu aies fait l'expérience et que tu connaisses autrement que par les livres? Il en est de ton âme comme de ton nœud de cravate, qui se ressemblent toujours, et qui a je ne sais quel air posé et raisonnable que je ne puis souffrir. Oui, ce nœud de cravate m'exaspère; les deux bouts en sont exactement de la même longueur, et ils ont quelque chose d'indérangable qui pourrait me rendre furieux. Ce n'est pas que ce fameux nœud soit élégant. Oh! certes non! oh! mille fois non! mais il est d'une correction désespérante. Et voilà justement l'histoire de ton âme.

"Chaque soir, en te couchant, tu la remets dans ses plis; chaque matin tu la déplies soigneusement sans la froisser! Et tu oses te targuer de ta sagesse! Qu'est-ce qu'elle prouve, cette prétendue sagesse? Rien, sinon que tu as le sang pauvre, et que tu avais cinquante ans en naissant..... Il y a pourtant une passion qu'on ne saurait te contester..... Tu m'entends..... Homme à la langue dorée et au cœur de vipère, vous avez la passion du bien d'autrui!..... Ah! tiens, en commençant cette lettre, je voulais te cacher que j'avais tout découvert. Je craignais de te causer trop de plaisir en te faisant savoir que je savais..... Oh! que ne puis-je en cet instant te faire comparaître devant moi! comme je te confondrais! comme je te forcerais à tomber à mes pieds, à crier grâce!....."

"O mes chères fleurs, ma croix de malte, mes verveines, mes phlox étoilées de blanc, ô vous, mon rosier musqué, et moi surtout, mon bel œillet panaché, qui a dû l'ouvrir aujourd'hui, était-ce donc pour lui, était-ce pour réjouir les yeux de cet insolent parasite que je vous avais plantées, arrosées, élevées avec tant de soin? Fleurs bien-aimées, n'entrez-vous point dans mes ressentiments?"

"Que de chacune de vos corolles sorte des insecte dévorants, quelque guêpe à l'aiguillon pointu, quelque taon furieux, et que tous ensemble ils se jettent sur lui, le harcèlent, le persécutent de leurs bourdonnements menaçants, et lui déchirent le visage de leurs dards empoisonnés! Et vous-mêmes, mes filles chéries, à son approche, à sa vue, repliez vos beaux pétales, refusez-lui vos parfums, trompez ses soins et ses espérances, que la séve tarisse dans vos fibres, qu'il ait le chagrin de vous voir dépérir entre ses mains et tomber en poussière! Et puisse-t-il, cet homme sans foi, puisse-t-il, devant vos corolles flétries et vos tiges languissantes, sécher lui-même, sécher d'ennui, de dépit, de colère et de remords!"

IX.

Le domestique de M. Leminoz se composait d'un cuisinier français, du valet de chambre allemand nommé Fritz, et du fidèle et robuste Ivan. Il avait encore à ses gages un jardinier et un commis; mais ils ne faisaient pas partie de sa maison, et chaque soir ils s'en retournaient au village voisin, où ils passaient la nuit.

Le cuisinier et le valet de chambre n'étaient que depuis quelques mois au service du comte Kostia. Ils couchaient l'un et l'autre à l'entresol, et pendant la nuit toutes les communications entre les deux étages étaient interrompues par une grande porte en plein

chêne située au bas de l'escalier, et que le comte fermait lui-même à double tour. Quant à Ivan, sa position n'était pas celle d'un vulgaire subalterne. En sa qualité de serf, il était la propriété, la chose de son maître; mais son intelligence et son dévouement lui avaient mérité l'honneur de devenir son homme, un appendice de sa personne, son âme damnée, disait Stéphane. Depuis plus de trente ans, il ne l'avait jamais quitté; à Moscou comme en voyage, il l'avait servi avec une irréprochable fidélité, s'était trouvé mêlé à toutes les aventures grandes ou petites de sa vie, lui avait donné des preuves essentielles de son attachement et de son savoir-faire, et ce qui était plus important encore, sans jamais avoir reçu de confidences, il possédait tous les secrets et n'en marquait rien.

Vrai trésor pour un maître qu'un serviteur qui a le don de lire dans son cœur, et dont la clairvoyance ne se trahit jamais par un mot, par un sourire, par un regard! Aussi Ivan possédait-il toute la confiance du comte, et il jouissait de cette demi-liberté qui est le partage des agents responsables. Malheur à lui toutefois s'il venait à commettre le plus léger manquement! Ses moindres négligences, ses oublis les plus excusables l'exposaient à de sévères châtiements, et il expiait cruellement l'honneur de sa responsabilité. Si dangereux à vrai dire que fut cet honneur, il en était fier, car il avait de la dignité à sa façon. Ce n'est pas qu'autrefois il n'eût souhaité d'être émancipé; il avait rêvé dans son jeune âge de faire marchand forain, et de s'en aller courir les grandes routes; mais depuis que sa barbe avait commencé à grisonner, il avait pris le goût de la vie sédentaire, et si son maître l'eût affranchi, il n'aurait plus su que faire de sa liberté. Se sentir nécessaire était le fond de son bonheur, et ce bonheur était réel. Tel était le secret de ce sourire perpétuel qui donnait à penser à Gilbert. Il faut dire aussi que d'habitude, et quand il n'avait rien à lui reprocher, M. Leminoz traitait humainement son serf. Si le jour précédent il l'avait châtié avec tant de rigueur pour un délit qui n'était pas imputable, c'est qu'il avait des arrangements à lui payer. Six semaines auparavant, comme on l'avait vu, l'infatigable surveillance d'Ivan s'était laissée mettre en défaut par son prisonnier, et Stéphane, pour la première fois de sa vie, avait couru les champs sans son gardien. Cette escapade imprévue avait plongé Ivan dans un tel excès de désespoir que le comte Kostia avait eu pitié de lui.

"Ne t'arrache pas les cheveux, mon fils! lui avait-il dit. Pour cette fois, je te fais grâce; mais je ne pardonne pas les récidives, et à la moindre peccadille tu seras payé double."

Encore, après l'avoir fustigé, le comte avait le pansé de sa main ses blessures, témoignant de bienveillance qui, sans contredit, n'avait rien de banal. Le lendemain, quand le père Alexis avait été mort du par l'odieux Solon, le comte Kostia avait-il baigné de sa main la joue saignante du pauvre pope? Avait-il même songé à lui offrir de son baume? ... Ah! c'est que dans le *chin* de ses affections, son serf et son annoncier ne tenaient pas le même rang!

Ainsi Ivan avait des raisons de n'être pas trop mécontent de son maître, il en avait de meilleures encore d'être content de lui-même. Il possédait dans le caractère une certaine noblesse naturelle mêlée de douceur, ses manières étaient graves et mesurées, il était toujours de sens rassis; jamais homme libre ne se respecta davantage. Satisfait de son sort, il n'était point tenté d'en chercher l'oubli dans les surexcitations de l'ivresse; il ne buvait jamais de liqueurs fortes; en revanche, il avait un goût très-prononcé pour le thé; le comte lui en faisait boire à discrétion, et quand il en avait avalé cinq ou six tasses, il se trouvait dans un état d'extase tranquille où il jouissait pleinement de la vie et de lui-même. Dans ces moments-là, il chantait d'une voix pure et mélodieuse, s'accompagnant de la guitare, l'un de ces chants populaires de son pays dont la beauté a frappé tous les voyageurs..... O pauvres nerfs

malades de Stéphane, quels douloureux tressaillements vous causaient ces chansons et cette guitare!..... Ajoutons qu'Ivan ne connaissait pas non plus une autre sorte d'ivresse, très commune parmi la gente servile: il ne se grisait jamais de sa parole.

Loïn du maître comme en sa présence, il ne se départait jamais de son ton posé, et il y avait autant de discrétion dans ses discours que dans sa conduite. Avec cela robuste au delà de ce qu'on peut croire, maniant dans l'occasion, avec une adresse incomparable, la hachette qu'il portait toujours suspendue à sa ceinture, capable, avec son secours, de construire au besoin une barque, une voiture ou une maison, il possédait, sans avoir leurs vices, toutes les qualités de corps et d'esprit de ces moujiks qui seront peut-être l'un des premiers peuples de la terre quand ils auront secoué le collier de misère et de servitude.

Cependant une chose chagrinait Ivan. Il avait le cœur sensible, et il aurait voulu se faire bien venir de tout ce qui l'entourait. C'est là ce que marquait encore son sourire. Être aimé de Stéphane, il eût donné beaucoup pour cela; mais c'était là un problème aussi difficile à résoudre que la quadrature du cercle. Comment Stéphane eût-il pu aimer celui dont la vue lui rappelait sans cesse toute la misère de sa condition, le séide du tyran, le guichetier de sa prison? Et quand je dis prison, ce n'est pas par manière de parler. Stéphane menait bien à peu près la vie d'un prisonnier, et s'il n'y avait pas de barreaux à sa fenêtre, c'est qu'elle donnait sur un toit fort rapide, lequel plongeait dans un précipice; c'en était assez pour rendre tout grillage fort inutile. L'appartement de M. Leminoz se trouvait à une espèce de rond-point où aboutissaient les deux longues galeries parallèles qui conduisaient, l'une à la tourelle de Gilbert, l'autre à la tour carrée habitée par Stéphane.

La galerie de gauche était coupée, à moitié de sa longueur, par une grande porte de chêne, comme celle de droite par une porte de fer; mais cette porte de chêne ne s'ouvrait jamais, on y avait seulement pratiqué un guichet dont Ivan gardait la clef. A quelques pas de la porte s'ouvrait dans la muraille un long et étroit cabinet: c'était là que logeait le serf. A quarante pas plus loin; au fond du corridor, se trouvait la cage de l'escalier tournant qui montait à l'appartement de Stéphane, situé au second étage de la tour et composé de trois grandes pièces. Cette tour n'avait pas de dégagement secret comme celle qu'habitait Gilbert, on n'en pouvait sortir que par le corridor, et du corridor que par le guichet. Le jeune homme était donc bien gardé. Et notez que le guichet ne s'ouvrait pour lui d'habitude que le dimanche matin à l'heure de la promenade, et les autres jours seulement à l'heure du dîner, c'est-à-dire vers le soir! Le reste du temps il vivait en reclus, et pour se distraire il se mettait à la croisée et regardait le ciel, ou bien il se promenait, comme un lionceau en cage, le long du corridor voûté, qui ne tirait du jour que par deux étroites incarnes, et il s'arrêtait pensif, les bras croisés, devant l'énorme porte de chêne, dont il contemplait les vantaux, les ferrements et les épaisses membrures, qui semblaient jeter un ironique défi à ses bras débiles et à son cœur dévoré.

Ainsi le domaine privé d'Ivan se composait d'une porte, d'une galerie, d'une tour et d'un enfant, et personne ne chassait jamais sur ses terres à l'exception du père Alexis, qui, chaque samedi, s'en venait montrer le catéchisme à Stéphane pendant deux heures. Ivan était seul en possession de donner des soins à son prisonnier; il blanchissait et raccommodait son linge, il taillait même et cousait ses habits, office dont il s'acquittait à merveille, ayant des doigts de fée et beaucoup de goût naturel. On sait qu'en Russie l'homme du peuple a des instincts innés d'élevage qui se trahissent dans tous les ouvrages de ses mains... Passe encore s'il n'eût été que valet de chambre, tailleur et guichetier; mais par surcroît il était encore gouverneur, car M. Leminoz, qui s'occupait de son fils le moins possible, ne donnait à ce sujet que des instructions générales, laissant à son serf le soin de régler le détail. Ivan était porté à faire l'usage le plus modéré de ses pouvoirs, et s'il eût écouté son penchant, le fameux guichet serait resté plus souvent ouvert que fermé; mais il savait par expérience que, dans l'intérêt même de son pupille, il devait le tenir de court: trop de complaisance eût été provoqué les rigueurs du maître et empiré le sort de la victime.

L'année précédente, les promenades à cheval étant devenues trop fréquentes, le comte avait parlé un beau jour de vendre Soliman. C'eût été un coup terrible pour Stéphane. Soliman, comme il l'écrivait à Gilbert, était le seul être qu'il aimât au monde. Une autre fois, sur les instances pressantes du jeune homme, Ivan avait consenti à le mener plusieurs soirs de suite respirer le frais sur la terrasse. Au bout de huit jours, le comte, à qui rien n'échappait, dit à Ivan:

"Mon fils, les cheveux de ton jeune maître sont trop longs, je te donnerai au premier jour l'ordre de les couper."

Cette menace fit frémir Ivan, car Stéphane, qui autrefois s'occupait peu de sa personne, s'était épris depuis quelque temps d'une grande passion pour ses magnifiques cheveux bouclés; il les soignait beaucoup, les lustrait, les parfumait. Et, un jour qu'il les contemplant dans la glace avec un excès de complaisance, Ivan s'était mis à sourire:

"Ne ris pas, s'étaient-il écrit en se retournant vivement, ces cheveux-là, vois-tu, sont la seule attache qui me retienne à la vie!"

Couper les cheveux de Stéphane! la main d'Ivan eût tremblé en exécutant cet ordre barbare; mais Stéphane ne croyait pas à ses bonnes intentions. L'idée d'être gouverné par un serf révoltait l'orgueil de ce bouillant jeune homme et ses manières en faisaient foi, car, lui qui tremblait devant son père, il traitait d'ordinaire avec une impérieuse arrogance cet inférieur qui le tenait en son pouvoir, et qui du bout de son doigt le pouvait faire ployer comme un roseau. Cependant, comme en dépit de ses seize ans et de sa triste vie, il était resté plus enfant qu'on aurait pu croire, il se flattait toujours de venir à bout de son géotier, et il employait pour le réduire des moyens dont il avait cent fois reconnu l'impuissance. Tantôt c'était des raisonnements à perte de vue, plus souvent il s'emportait et lui prodiguait les derniers mépris. Parfois aussi, sa barrette sur l'oreille, il descendait d'un pas léger l'escalier de la tour, traversait rapidement le corridor, et arrivait au guichet:

"Ivan, s'écrivait-il d'un ton dégagé, ouvre-moi la porte, et va seller mon cheval. Allons, vite, je suis pressé."

Ivan levait les épaules.

—Vous rêvez, répondait-il.

—Et toi, tu dors. M'as-tu compris? Le temps est beau; je veux sortir, je veux courir, je veux passer toute la journée dehors.

—Vous voulez? répondait Ivan, et il hochait mélancoliquement la tête. Il est certain que ce mot je veux faisait un effet étrange, prononcé par Stéphane. Alors le jeune homme se fâchait, criait, tempêtait, et Ivan de lui dire:

"Ne parlez pas si haut! le père vous entendra....."

Ce qui lui faisait baisser la voix; mais ses propos n'en étaient que plus âpres, plus violents. Pour en finir, le serf prenait sa guitare et faisait mine de l'accorder, sur quoi Stéphane s'enfuyait en se bouchant les oreilles..... C'étaient là ses bons jours. Il en était d'autres où, retiré profondément en lui-même et cédant à l'accablement de son sort, il gardait un morne silence et demeurait des heures entières accroupi sur le plancher dans une des encoignures de sa chambre, la tête dans ses mains, contemplant, les yeux fermés, les horizons voilés et grisâtres de sa vie, et frémissant à l'idée que les heures allaient succéder aux heures, les jours aux jours, les années aux années, sans apporter aucun changement dans les monotones aridités de sa destinée.

Gilbert n'avait jamais affaire à Ivan. Il le voyait quelquefois dans le cabinet de M. Leminoz, mais ils n'avaient pas échangé deux mots depuis leur première rencontre dans la forêt. L'honnête serf, qui se connaissait en physiologie, lui avait voué dès l'abord une affection respectueuse. Ses sympathies étaient devenues bien plus vives encore, on peut le croire, depuis que Gilbert avait intercédé en sa faveur, et l'admiration s'y mêlait, sachant mieux que personne ce qu'il fallait de courage pour se jouer à son terrible maître quand la colère le transportait. Aussi voulait-il mal de mort à Fritz, le valet de chambre, pour les propos cavaliers qu'il tenait à l'office sur le compte du jeune secrétaire. Ce Fritz, qui avait pour le moins six pieds de haut, était un grimacier d'antichambre qui se croyait un personnage. Gilbert s'effaçait peu de sa maussaderie et de son ton rogue; mais un jour ce maître sot s'emancipa si étrangement que la patience lui échappa. Ceci arriva le matin même qui suivit cette nuit agitée pendant laquelle Gilbert avait éprouvé tant d'évolutions diverses. Fritz prenait un si bon temps. Il est des moments où il suffit du bourdonnement importun d'une mouche pour faire sortir des gonds l'homme le plus doux de l'univers.

X.

L'horloge du château sonnait huit heures, quand Gilbert se jeta hors de son lit. Oserai-je dire qu'en s'habillant, lorsqu'il en vint à nouer sa cravate, il eut un instant d'hésitation? Cependant après réflexion, il refit son nœud de tous les jours, et croyez que ce fameux nœud, si régulier, il le faisait sans y penser. Sa toilette achevée, il s'approcha de la fenêtre. Un changement subtil s'était fait dans le temps; une pluie froide et fine tombait daplomb et sans bruit. Pen de vent: les horizons étaient enveloppés d'un épais brouillard; une longue file de nuées basses, en forme de poissons géantes, se promenaient dans la vallée et accompagnaient le cours du Rhin; le ciel, d'un gris uni, d'allait l'ennui et la tristesse; la terre et l'eau, tout était couleur de boue. Gilbert jeta les yeux sur son cher précipice; ce n'était plus qu'une fondrière d'une affreuse laideur. Il se laissa tomber dans un fauteuil. Ses pensées étaient de la couleur du temps; elles formaient un lugubre paysage où défilait silencieusement un long cortège de sombres ennemis et de sinistres appréhensions, cortège semotable à ces nuées basses qui erraient sur les bords du Rhin.

—Non, mille fois non! se disait-il, je ne puis demeurer plus longtemps dans cette maison; j'y perdrais ma force, ma joie, ma santé. Être en butte à la haine aveugle d'un malheureux enfant que ses chagrins font délier, être le commensal d'un pope sans dignité et sans noblesse qui dévore en silence les derniers ouvrages, devenir le familier, le complaisant d'un grand seigneur dont le passé est sinistre, d'un père dénaturé qui hait son fils, d'un homme qui, à de certaines heures, se transforme en spectre, et qui, le cœur bon, est de ramords ou alégré de vengeance, remplit de rugissements sauvages les corridors de son château..... une telle situation m'est insupportable, il faut que j'en sorte à tout prix!

Ce château est un lieu malsain; les murailles m'en sont odieuses!

Je ne veux pas attendre pour les quitter d'avoir pénétré plus avant dans leurs secrets. Partons, partons.....

Et Gilbert se creusait l'esprit pour découvrir un prétexte de quitter le Geierfels sur-le-champ. Pendant qu'il se livrait à cette recherche, on frappa à la porte: c'était Fritz qui lui apportait son déjeuner. Ce matin-là, il avait l'air ému d'un sot qui a prémédité une sottise à la sueur de son front et qui touche à l'heureux instant de produire son invention au grand jour. Il entra sans saluer, posa sur la table le plateau qu'il tenait dans ses mains, puis, se tournant vers Gilbert, qui s'était rassis, il lui dit en clignant des yeux:

—Bonjour, camarade! Camarade, bonjour!

(A continuer.)

AVIS AU COMMERCE FRANÇAIS.

Monsieur H. Mahler, 16, rue de la Grange Batelière, Paris, est notre seul agent pour Paris et la France. Il est exclusivement autorisé à recevoir les abonnements et les annonces pour G. U. Barthe, Ed. propriétaire de la Gazette de Sorel.

La Gazette de Sorel.

MERCREDI, 23 AVRIL 1879.

La petite et la grande absorption.

Une chose que nous devons conserver précieusement, c'est notre indépendance provinciale.

Une chose que nous devons redouter et repousser de toutes nos forces, c'est l'Union Législative.

Notre indépendance a bien valu qu'on établit la Confédération, car c'est véritablement parce que nous avions des droits particuliers à protéger, qu'on a choisi le système fédéral.

Ce système est trop coûteux, suivant les autres provinces, qui pourtant devraient nous remercier d'avoir obtenu ce que le pouvoir fédéral n'aurait pas obtenu par elles-mêmes.

Notre intérêt, nous dirions même notre unique devoir, car il comprend tout, est donc de ne pas souffrir qu'on touche même à notre autonomie.

Sur ce point, nous ne devons pas du tout entendre le badinage. Nous nif, dirons-nous à l'américaine, dès qu'un main profane voudra toucher à notre trésor!

Malheur à nous si la passion, l'éclaircissement des luttes politiques nous en faisait jamais sacrifier la moindre parcelle!

C'est l'affaire Letellier qui nous amène à ces considérations.

L'année dernière, la Chambre des Communes a refusé d'intervenir, parce que c'était une question locale que la province intéressée allait être bientôt appelée à juger.

C'était là, de la part du Parlement central, la consécration de notre autonomie provinciale.

Depuis ce temps-là, la province a jugé, et si elle est indépendante, il n'y a pas d'appel de sa sentence, n'est-ce pas?

Malheureusement, la passion politique, qui est bien l'une des pires passions humaines, l'a emporté sur le patriotisme. Et l'on a voulu à tout prix en appeler du jugement prononcé par le peuple bas-canadien!

On voit aujourd'hui où l'on en est rendu.....

Est-on bien plus avancé?

Les prétendus conservateurs, vivent sous des espérances chimériques qui sont parties pour l'Angleterre, mais qui auraient aussi bien fait de prendre la route de l'Espagne!.....

II

L'on n'en appelle pas d'une sentence prononcée par un arbitre indépendant.

C'était l'an dernier, lorsque le pays n'avait pas encore jugé, qu'il fallait invoquer le droit de la chambre fédérale de s'ingérer dans nos affaires provinciales, si ce droit existe! Aujourd'hui? C'est trop tard.

Que chaque province fasse ses affaires! Elles sont maîtresses chez elles.

Donc, en appel de leurs décisions, c'est nier leur autonomie.....

Sir John McDonald a diverses opinions là-dessus, mais la première, la seule dont il ne reviendra jamais, c'est qu'il doit garder le pouvoir by all means.

Nous allons mettre en regard quelques-unes de ses contradictions, afin de faire voir comme l'amour du pouvoir peut faire d'un des auteurs du pacte fédéral un partisan de l'absorption, sous quelque forme que ce soit.

On dit que Sir John avait promis, avant l'élection, la destitution de Son Hon. M. Letellier, s'il arrivait au pouvoir. Les Anglais appelleraient cela a rash promise, puisque les conservateurs ont été eux-mêmes surpris de leur triomphe.

Dans tous les cas, cette promesse, sérieuse ou non, était parfaitement d'accord avec la doctrine d'intervention fédérale que Sir John avait l'an dernier développée si longuement aux Communes. Nous n'en parlons ici que pour établir que, dans l'opposition, Sir John était partisan de l'intervention fédérale, c'est-à-dire de la petite absorption.

Ière contradiction.—Une fois au pouvoir, Sir John recule devant l'énormité de ses engagements. Cependant, loin d'avouer carrément qu'il avait trop promis, il hésite, tâtonne, élude les instances de ses amis, cherche et fait chercher des midi à quatorze heures: tout cela pour retarder d'autant l'orage qui s'annonce. Ceci n'est pas de l'histoire officielle; mais c'est le dessous des cartes, tel qu'il nous a été dévoilé par les murmures bruyants de la Minerve, les indiscrètes grommellements du Canadien et autres indices parfaitement intelligibles.

2e contradiction.—Lorsqu'il n'y a plus moyen de reculer, c'est-à-dire après plusieurs semaines d'hésitations, Sir John se décide à lancer sa première boule. Il annonce que le Gouverneur a rélégué la question à Londres.

L'orage éclate alors, et la barque ministérielle va sombrer, lorsque Sir John s'avise de détourner la violence des éléments déchaînés sur une autre tête que la sienne.

Il annonce en chambre que c'est contre

son avis que le Gouverneur a rélégué la question Letellier en Angleterre.

3e contradiction.—Mais, quelques jours après, voyant que ses amis ont assez lavé la tête du marquis de Lorne, Sir John assume la responsabilité de l'acte du "jeune homme sans expérience" (Montreal Gazette) et du "forban" (Minerve). Seulement, pour calmer les mécontents, il envoie un de ses collègues en Angleterre.

Le plus drôle, c'est que le voyage de l'hon. M. Langevin les satisfait, en apparence du moins, et leur ferme la bouche.

Et c'est un des ennemis les plus acharnés de M. Letellier, et qui plus est, un homme compromis, qu'on envoie ainsi en Angleterre pour assister, sans doute, à l'"expérience" du "jeune homme qui gouverne à Ottawa!" Quel esprit de justice!

Quelle courtoisie envers le Marquis de Lorne!

Mais surtout quelle bonne comédie!

III

Ainsi, voilà Sir John d'abord en faveur de l'intervention fédérale. Puis bientôt cela ne lui suffit plus, il se déclare en faveur de l'intervention impériale dans nos affaires intimes.

C'est le principe de la centralisation poussé à ses limites, le rêve de Sir John que M. Cartier avait détruit!

C'est la grande absorption.

Voilà où nous en sommes rendus!

Et dire qu'une bonne partie de nos compatriotes, pourtant si fiers de leur indépendance, enlurent cela sans rien dire!

Triste effet de l'esprit de parti, qui oblige à baisser la tête sous les coups, et dont toute la discipline se résume parfois en un seul mot: lâcheté!

S'ils réussissent, le Bas-Canada aurait perdu un lambeau de son indépendance, qui a coûté du sang autrefois!

Ça serait le commencement de la grande absorption prônée aujourd'hui par Sir John et ses collègues, ministres responsables..... de tout et de rien!

Les pêcheurs de Sorel.

M. Latraverse, l'inspecteur des Pêcheries à Sorel, a défendu la pêche du 15 avril au 15 mai. Il confisque le poisson de ce temps-ci.

C'est encore la protection! L'an dernier, M. Barthe, avait obtenu pour les pêcheurs de cette partie du pays le droit de pêcher jusqu'au 1er mai.

Voici comment c'était arrivé. Les pêcheurs s'étaient plaints à ce député. Celui-ci leur dit: "faites une requête, faites valoir vos raisons, établissez votre droit et justice vous sera rendue."

En conséquence, un commissaire vint. Il s'enquit et justice fut rendue aux pêcheurs et au public, malgré la mauvaise volonté, disaient les pêcheurs, de l'inspecteur des Pêcheries, à qui M. Barthe avait pourtant rendu pleine et entière justice.

Ailleurs, le même avantage pour les pêcheurs et par suite pour le public, n'existait pas et l'on s'en étonnait.....

On était si mal représenté alors!

Cette année, qu'arrive-t-il?

Il arrive que la justice accordée à nos pêcheurs, l'an dernier, leur est refusée cette année!

Cela n'empêche que la plupart de ces braves gens ont voté contre M. Barthe qui leur avait fait rendre justice et ont même crié hip! hip! hurrah!!! pour M. Huet qu'ils n'avaient jamais vu ni connu!

Non-seulement les pêcheurs, mais le public souffre de cette défense arbitraire et déraisonnable d'exercer le droit de pêche à cette saison.

C'est une récolte perdue pour les pauvres pêcheurs et un bénéfice de moins pour le public....

Mais qu'importe à M. Huet Massue?... Quand il aura besoin de votes, il les achètera encore!

Il pêchera en eau trouble!

Honneur au comté de Richelieu!.....

LES GUEPES.

Il y a des gens qui croient que la Gazette est méchante. C'est une erreur profonde!

La bonne vieille est douce, au contraire, d'une excellente nature.

Mais l'injustice l'indigne! Mais le charlatanisme politique excite son ire! Mais la canaillerie politique, que la vieille a si souvent combattue, l'a rendue implacable!

Et, quand on l'attaque, la bonne femme se rebiffe. Sans effort, elle retrouve l'ardeur de ses jeunes années.

Pour prouver que la bonne vieille est grivoise, a le mot pour rire, voici dans quel guépier elle s'est laissée choir l'autre jour.

L'été dernier, Whispine recevait un joli présent et acceptait une adresse à bord de son bateau. Le présent fut gardé pour lui comme de raison, mais l'adresse fut envoyée à La Gazette, qui l'a publiée.

En reconnaissance de ce bon procédé, Whispine abandonna son bateau et fit plusieurs lieues, pour venir déposer son bulletin en faveur de M. Huet, et ce, contrairement à ses passions. Du reste, c'était son droit, si ses convictions avaient viré de bord ou s'étaient échouées, comme une fois son bateau, pas par sa faute, sans doute, ni dans l'un ni dans l'autre cas!

Lors du Triomphe-Huet, Whispine alla au

devant du cortège. Le violon fut interrompu et il fit présenter un bouquet au glorieux vainqueur! En définition encore, c'était son droit et cet enthousiasme s'expliquait à cause du présent et de l'adresse.

Plus tard, Whispine répandait les flots de son éloquent enthousiasme dans les lieux publics contre cette pauvre vieille Gazette qui n'en pouvait mais, n'étant pas à pour se défendre.

Que pouvait la vieille? Ainsi provoquée et un peu irritée, comme toutes les vieilles gens, elle donna un coup d'épée de griffe à Whispine.....

Elle piqua juste au défaut de la cuirasse du vieux loup..... d'eau douce!.....

Aussi la colère de Whispine était belle à contempler!... Elle débordait, Whispine ayant le sang vif.....ainsi que les gens de St François et de Pierreville ont pu l'apprécier lorsqu'il était à bord de leur vapeur....

Mais comment La Gazette pouvait-elle, autrement que dans ses colonnes, rendre à Whispine la monnaie de sa pièce?.....Pas moyen. Ces choses expliquées, la conduite de Whispine et celle de la vieille Gazette s'expliquent également.

Mais Whispine s'est désabonné! Il a déchiré et brûlé à petit feu le no de la Gazette en dernier lieu mentionné.....Quant à l'autre, celui contenant l'adresse, il l'a fait encadrer....

C'est ainsi que tout est compensé en ce bas monde, même pour ceux qui ont le mal de Gazette!.....

Ces explications données, n'en parlons plus et..... sans rancune.

Il y a des gens qui sont punis par où ils ont péché.

Voyez plutôt!

Une place de douanier devient vacante.

Vite, Papa-Michel se rend à Ottawa et tint ce langage à M. Huet: "Comprenez-vous que, pour notre parti, la politique, c'est le patronage! Vous vous êtes bêtement fait rouler, il y a quelque temps, lorsque le père Robé vous a demandé une place pour son fils; réparez cela en faisant nommer le vicomte à cette place vacante de douanier et, surtout, n'oubliez pas la jagerie!....."

En définition, M. Huet promet tout et on attendit le résultat avec confiance.

Quel est-il?

C'est que M. Mathieu ne sera pas fait juge et qu'un autre a eu la place de douanier!.....

C'est qu'on a offert, comme fiche de consolation à ce pauvre vieux Robé une place de messenger ou l'équivalent, à \$150 ou \$200 par an....

Franchement, nous sommes désarmés!..

En définition, M. Huet devient notre vengeur.....Fatalité! Il ne nous reste plus qu'à protéger (nous qui sommes contre la protection) nos plus implacables ennemis contre les piqûres de nos guépées.....les morsures de M. Huet étant trop cruelles vraiment!.....Toujours est-il, qu'en face de pareils résultats, nous comprenons parfaitement que le père Robé est bien mal récompensé d'avoir tant et si bien crié et surtout fait errier par les voyous de Sorel, hip! hip! hurrah!!!.....Aussi, à moins de graves événements, nous allons supprimer le guépier de la Gazette. Ces MM. ayant trouvé le moyen de se punir eux-mêmes par où ils ont péché, ça serait cruauté de notre part de les faire dévorer par nos guépées.....Donc nous les livrons, en définition, à la merci de l'intelligent député pro tempore qui a fait, au comté de Richelieu, l'honneur de l'acheter!.....

Un comté qui est dans une telle situation mérite une définition.....

Et la définition, c'est que les gens sont toujours punis par où ils ont péché!.....

COMMUNICATIONS.

SUGGESTION AUX ANCIENS AMATEURS.

Le défaut d'espace nous forçant à remettre à samedi une chronique théâtrale de "De Prévert" nous prenons cependant la liberté d'en extraire un passage trop actuel pour attendre à plus tard!

..... En somme, la soirée a été brillante, bien exécutée, et a satisfait pleinement tous ceux qui y ont assisté.

"Comme les temps sont durs et que beaucoup de personnes ont été empêchées d'y assister à cause du prix élevé de l'admission, assistez ce que messieurs les amateurs ne pourraient pas répéter cette soirée dans le même but et à moitié prix? Je pense que la recette serait encore assez ronde pour valoir la peine d'être ajoutée à celle de lundi.

"DE PRÉVERT."

NECROLOGIE.

Est décédée, le 19 du courant, à St. David, Madame Mathilde Paradis, veuve de feu Moïse Fortier, ex-M. P. P. pour le comté de Yamaska, à l'âge de 66 ans. La défunte était universellement estimée de tous ceux qui la connurent, et l'on gardera longtemps le souvenir des éminentes qualités de cœur et d'esprit qui la distingueront durant sa vie. Elle laisse une nombreuse postérité pour pleurer et chérir sa mémoire. Elle était la mère de Mesdames N. H. Ladouceur et Ed. C. Wurtelle, de Sorel, et de MM. J. J. O. Fortier, marchand, et Alexandre Fortier, M. D., tous deux de St. David, du Révd. M. Jacob Fortier, vicaire à Yamachiche, et de M. Alma For-

tier, étudiant en médecine à l'Université Victoria à Montréal, qui vient d'y remporter de brillants succès dans un examen partiel.

Les funérailles de la défunte ont lieu aujourd'hui à St David à 9 1/2 heures a. m.

R. I. P.

Les funérailles de M. Antoine Autaya ont eu lieu dimanche à l'église paroissiale au milieu d'un grand concours de parents et d'amis. Le défunt possédait l'estime de tous nos concitoyens, qui le connaissent. Emporté à un âge encore peu avancé par la terrible consommation, sa mort a causé parmi ses nombreux parents et amis une émotion extraordinaire, ainsi qu'on a pu le voir par le grand nombre de personnes qui assistaient à ses funérailles.

R. I. P.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la mort de Mme DeBonald, née Eliza Cairns, de Berthier. Nos condoléances à la famille en deuil.

R. I. P.

ANNONCES NOUVELLES.

MARCHANDISES NOUVELLES

DU PRINTEMPS ET DE L'ÉTÉ.

DAVID FINLAY.

MARCHANDISES SÈCHES

de DAVID FINLAY est maintenant ouvert à ses pratiques et au public en général. Malgré la hausse sur les marchandises depuis le nouveau tarif, nous continuerons à vendre à l'ANCIEN PRIX, vu que nous avons acheté notre Stock du printemps avant cette hausse.

SAVOIR:

- Tweeds, Draps, Casimir, Coatings, Tricot, Etoffes à Robes, Alpaca, Mérinos, Paramatas, Et Soies de toutes couleurs.

Aussi un grand assortiment de CHAPEAUX pour Dames et Messieurs.

Nous avons aussi engagé une des premières modistes de Montréal pour les chapeaux de dames, et toute commande laissée à notre établissement sera servie sous le plus court délai.

Il en est de même pour notre boutique de tailleur.

Nous continuerons toujours à tenir un grand assortiment de hardes faites et à TAILLEUR GENTS ce qui sera acheté ici pour habillements de messieurs.

Toute commande donnée le matin sera livrée le soir même.

Venez voir avant d'aller ailleurs, et vous verrez que vous ne serez pas trompés de ce que l'on vous dit, vu que tous nos achats ont été faits avec de l'argent comptant.

N'OUBLIEZ PAS L'ADRESSE:

30 et 32 RUE DU ROI,

SOREL,

23 Avril 1879.—6m

A LA

GROSSE BOTTE ROUGE.

C'est là que vous ferez des emplettes avantageuses en fait de NOUVEAUTÉS,

CHAUSSURES, Etc.

On vient d'y recevoir 2 Fonds de Banqueroute, consistant en

NOUVEAUTÉS et CHAUSSURES.

Plus: — Un assortiment de TIE de première qualité.

ENCAN! ENCAN!

TOUS LES SOIRS

Et le SAMEDI toute la journée

AU No. 6, RUE AUGUSTA,

En face du Marché, à l'enseigne de la

GROSSE BOTTE ROUGE.

D. LEVI,

Encanteur.

SOREL.

8 Mars 1879.—ua.

CANADA PROVINCE DE QUEBEC } COUR SUPERIEURE. District de Richelieu

No. 2344.

DAME HENRIETTE CARTIER, de la paroisse de St François du Lac, dit district. épouse commune en biens de Emmanuel Lauzière, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes par un juge de la Cour Supérieure.

Demanderesse,

vs.

Le dit EMMANUEL LAUZIÈRE, du dit lieu de St François du Lac.

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été ce jour instituée en cette cause.

Sorel, 22 avril 1879.

I. A. DEBLOIS.

Procureur et Avocat de la Demanderesse. 23 avril 1879.—1m.



A VENDRE

A très-bas prix,

Le Vapeur "Ignatius Tyler,"

Tel qu'il se trouve actuellement aux chantiers Fréchette, à Sorel, P. Q. S'adresser à M. JOHN SXTON, à Sorel, ou à GEORGE CHILDS & Cie. 20 & 22, Rue St. François Xavier, Montréal. 16 avril 1879.—4ins.

BONNE NOUVELLE!

LETENDRE, ARSENAULT & Cie.

INFORMENT

leurs amis et anciennes pratiques qu'ils viennent d'ouvrir, au

No 591, RUE STE CATHERINE, A MONTREAL,

un magasin de MARCHANDISES SÈCHES où ils auront constamment en mains un grand choix de marchandises à des prix très-réduits.

La réputation de M. J. Narcisse Arsenault est toute faite. Ayant été dix ans marchand à Sorel il a su s'attirer l'estime et la confiance d'une nombreuse clientèle qui, il l'espère, continuera à le patroniser.

M. J. Bte. Letendre, après avoir été marchand à Sorel, a été cinq années employé par la célèbre maison Pilon, où il avait la charge de la comptabilité et des finances. Il a été, en cette qualité, en rapport direct avec nombre de manufacturiers et d'agents avec lesquels la

NOUVELLE MAISON

a fait des arrangements des plus avantageux.

MM. LETENDRE, ARSENAULT & Cie.

invitent cordialement leurs amis et le public à aller visiter leur établissement, leur promettant, en retour, qu'ils auront lieu d'être satisfaits des achats faits chez eux; car, outre les marchandises régulières, on y trouvera toujours des marchandises d'ancien à des bas prix incroyables.

QUELQUES PRIX.

- Draps et Coatings, depuis 75 cts à \$3.50. Tweeds, 25, 30, 40, 50, 60, 70 cts en montant. Mérinos noirs, 45, 50, 60 cts en montant. Thibets, 25, 30, 35 et audessus. Matelassé à manteaux, 75 cts. valant \$1.50. Alpaca noirs, 10, 12, 15, 20, 25 et audessus. Marchandises de deuil à bon marché. Coton, 4, 5, 6, 7 et 8 cts. 53 douz. Parasols pour enfants à partir de 10 cent, valant trois fois ce prix.

N'OUBLIEZ PAS L'ADRESSE:

591, RUE Ste. CATHERINE,

entre les rues AMHERST et WOLFE,

MONTREAL.

Avril 1879.—ua.

AVIS

Est par le présent donné que, durant la prochaine session de la Législature de la province de Québec, la "Compagnie du chemin à rails de St. Laurent et du village d'Industrie" demandera des amendements à son acte d'incorporation pour changer le nom de la dite compagnie, changer l'époque de l'assemblée générale annuelle, augmenter son fonds capital, obtenir le pouvoir de prolonger sa ligne du terminus actuel de Joliette à ou dans la direction de St. Julien, dans le district de Joliette, de construire un embranchement, jusqu'à ou dans la direction de St. Gabriel de Brandon, dans le district de Richelieu, de vendre ou donner à loyer son chemin, d'acheter ou prendre à loyer tout autre chemin ou connection avec le sien, contracter des emprunts et émettre des bons, et autres pouvoirs plus étendus pour la gestion des affaires et administration des biens de la dite compagnie.

Joliette, le 16 Mars 1879.

BABY, McCONVILLE & McCONVILLE, Avets. et Proc. de la dite compagnie. 12 Avril.—juo.

GRAND ETABLISSEMENT

A LOUER.

M. Hubert Drolet, le carrossier bien connu de cette ville, offre à louer son vaste établissement de carrosserie, savoir:

Une boutique à bois, une boutique de forge, une boutique de peinture, et l'usage des grands hangars qui dépendent de l'établissement.

Il offre aussi de vendre au locataire une certaine quantité de bois entrant dans la confection des voitures.

Le tout à bonnes conditions.

S'ADRESSER A

HUBERT DROLET,

ruo Charlotte,

SOREL.

26 mars 1879.—2m.

Terrible Accident à Ottawa!!

Rien de cassé cependant!

QUITTES POUR LA PEUR!

Le char ministériel, auquel on avait attaché le grand cheval de la Protection, allait petit train, lorsque quelqu'un, trouvant que ça n'allait pas assez vite, et dans l'idée d'ajouter dans les traits une jument fougueuse, commença à pousser: la Question-Lettelier. Il y eut du changement en effet: la première nouvelle qu'on en eut, c'est que le char ministériel, lancé comme un trait, renversé, ballotté sur tous les sens, avait rasé l'abîme. O prodige! presque pas d'avaries: les roues seules ont été endommagées, mais on vient de les envoyer en Angleterre pour les faire réparer.

C'est d'aussi tristes accidents, il est consolant de lire des choses comme celles qui suivent:

LA BLAGUE dans les annonces est aujourd'hui en grande vogue. Les choses en sont rendues à un point que les lecteurs assidus des journaux jettent à peine un regard distrait sur les colonnes d'annonces.

UNE ANNONCE SÉRIEUSE,

Notes Locales.

LISEZ: le feuilleton sur la 1ère page. Le discours de l'Hon. M. Laurier sur la question Letellier sur la 4e page.

LA DÉBACLE du Richelieu s'est opérée partiellement dans la nuit de dimanche à lundi, et les joyeux coups de sifflet des tugs du Havre se sont chargés d'annoncer les premiers cette joyeuse nouvelle à la ville endormie. Depuis quelques jours, on recevait des nouvelles de la descente rapide des glaces en haut de la rivière. Samedi, la glace était devenue très-mauvaise et même dangereuse pour les piétons, ainsi qu'un jeune M. Bailey, employé dans le Havre, en a fait l'expérience personnelle en prenant presque coup sur coup deux bains glacés dans le Richelieu.

Lundi matin, les derniers glaçons du port s'amoncelaient au confluent du fleuve ou, emportés par le courant, s'engouffraient sous la glace encore solide du fleuve. Restait cependant encore un "embarras" un peu en haut de la ville. L'eau avait quelque peu monté, mais il s'en fallait encore d'un pied et demi qu'elle n'ait atteint le niveau du quai de la Cie Richelieu près des bureaux. La glace du fleuve semblait avoir foulé quelque peu durant la même nuit, en haut de la Pointe, à en juger par un amas de banquettes visible sur l'île au Sable.

Les préparatifs des bateaux-à-vapeur se faisaient rapidement, et le port avait retrouvé une partie de son activité.

Le Richelieu s'est définitivement vidé de glace vers neuf heures a.m. et le chenal s'est insensiblement ouvert sur le St Laurent jusqu'à une certaine distance, sans que les quelques bateaux ancrés à l'entrée de la rivière aient subi aucune avarie.

Hier matin, la glace du fleuve a exécuté en face de la ville une courbette gigantesque, comme une manière de salut d'adieu, politesse dont l'extrémité nord du quai de la Cie Richelieu a pourtant à se plaindre quelque peu.

La banquise en convergeant est venu frapper en plein sur le brise-glace, qui n'a pas bronché, mais a subi quelques avaries, du reste peu importantes.

La dernière bonne nouvelle que nous ayons à donner, c'est que la nuit dernière a été venteuse, et que ce matin le fleuve est libre de glace à perte de vue dans toutes les directions. L'eau, après avoir monté quelque peu, a de nouveau baissé ce matin.

LA NAVIGATION.—C'est le Sorel, Capt. Latraverse, qui a ouvert la navigation sur le Richelieu. Il est parti lundi à une heure p. m. pour St. Hilaire, ayant à son bord une vingtaine de passagers.

Le même matin, lorsque la glace du port se fut mise en mouvement, c'est le Nautilus de M.M. Beauchemin qui "étrenna" la rivière.

LA SOIRÉE de lundi a été magnifique; nous y avons entendu de bonne comédie et d'excellente musique. Notre ville, après les diverses démonstrations scéniques de l'hiver passé, peut être fière de posséder en son sein tous les éléments de clubs dramatiques de première classe. Si nous ne nous trompons, il n'y a pas d'endroit dans la province, et peut-être dans la puissance, où l'art de la scène soit autant cultivé. Nous félicitons in bloc les acteurs de lundi, nous contentant de cela pour aujourd'hui, vu que le défaut d'espace nous force de remettre au prochain numéro une appréciation circonstanciée de cette soirée.

"PENNY-READINGS."—Nous avons assisté la semaine dernière à l'une des réunions littéraires et musicales données chaque semaine à l'Académie anglaise de cette ville sous le nom de Penny-readings. Nous en sommes revenus enchantés. Rien de mieux que ces concours d'élocution pour former le goût littéraire et orner l'esprit. Nous croyons savoir que mardi prochain aura lieu le dernier penny-reading de la saison.

Revue Parlementaire.

A la séance de jeudi, l'hon. M. Tilley a fait un 3ème discours sur le tarif, et l'on en a profité pour vidier l'incident personnel survenu l'autre jour entre l'hon. Ministre des Finances et Sir A. J. Smith.

Ensuite, après un discours de M. Cartwright, on a commencé l'examen détaillé du tarif.

La seconde résolution est ensuite lue. M. Tilley dit que cette résolution est très-importante, vu qu'elle affecte particulièrement l'industrie sucrière. Il explique que la prime (drawback) des Etats-Unis a été réduite d'un dollar à 25 cts. par cent livres et que la résolution a été rédigée de manière à faire face à cet état de choses, afin d'empêcher que le système des primes puisse mettre les américains en mesure d'obtenir en ce pays et d'y envoyer des effets centrés à environ la moitié de leur prix. La proposition empêchera l'importation des sucres raffinés des Etats-Unis et laissera un champ plus libre à nos raffineurs.

Après une assez longue discussion à ce sujet, M. Holton demande si la résolution aura pour effet d'empêcher qu'on achète, en entrepôt, aux Etats-Unis des sucres ou autres articles spécifiés dans la résolution. M. Tilley dit que ce n'est pas là le but de la résolution. Après quelques remar-

ques de M.M. Bunting et MacKenzie, la résolution est adoptée. Les autres résolutions sont adoptées séparément. Sur la troisième résolution, une discussion s'éleva au sujet de la réciprocité pour le commerce de charbon avec la Grande-Bretagne. M. MacKenzie exprimant l'opinion que le charbon canadien étant admis en franchise en Angleterre, le charbon anglais devrait entrer en Canada franc de droit.

A la séance de vendredi, on a continué l'examen du tarif. Chaque item soulevait une forte discussion, mais, grâce à la majorité ministérielle, était finalement adopté.

A propos des droits sur les céréales, M. Charlton a suggéré d'élever les droits sur le blé, vu qu'à son avis ils n'étaient pas assez hauts. Entre parenthèses, cette suggestion était favorable à notre province, mais elle a été rejetée, et l'on a passé au blé, dont la protection est diamétralement opposée à nos intérêts provinciaux.

M. Houde propose que la Chambre se forme en comité pour adopter la résolution suivante:

"Que dans aucun temps, ayant raison de croire que la récolte de blé ne sera pas suffisante à la consommation, il soit permis au gouverneur en conseil de réduire ou d'enlever les droits sur le blé importé pour le temps qu'il jugera à propos."

M. Fiset propose un amendement à l'effet de faire admettre le blé en franchise. M. Charlton propose en amendement à l'amendement que le blé, le charbon et le fer brut soient admis en franchise.

Après une courte discussion, l'amendement de M. Fiset est mis aux voix et perdu par 53 pour et 114 contre. L'amendement à l'amendement est aussi mis aux voix et rejeté sur une division de 57 contre 113.

Sir John dit, en parlant de la motion de M. Houde, que, si le besoin s'en faisait sentir, les droits sur le blé seraient relevés et qu'il désirait que la motion fut retirée.

Voilà une promesse qu'il sera bon de se rappeler en temps et lieu, bien que ça ne soit qu'une promesse.....

Est ensuite venue la farine de blé, encore quelque chose d'intéressant pour nous. Le débat a été là-dessus encore plus animé, et nous remarquons que plusieurs députés protectionnistes de cette province se sont opposés à cette protection que nous paierons, puisque l'hon. M. Tilley a dit formellement que c'était dans le but d'empêcher l'importation de la farine américaine et par conséquent pour nous forcer d'acheter et de payer plus cher la farine d'Ontario. Mais ces messieurs sont tout-à-fait inconséquents avec eux-mêmes; ils ont voulu la protection, eh bien! il faut la boire jusqu'à la lie.

Ainsi, c'est une question réglée; nous devons nous résigner à payer le pain plus cher.

Il s'est élevé à ce sujet un petit incident que nous prendrons la liberté d'intéresser ici. M. Guthrie demanda au ministre des Finances s'il était vrai que des promesses avaient été faites que les droits sur le blé seraient relevés après les élections d'Ontario. M. Tilley répondit qu'il pouvait très-bien répondre à cette question, mais qu'il refusait de le faire. Sir John dit que la question était des plus insultantes. M. MacKenzie soutint que la question pouvait très-bien se faire. M. Guthrie demanda à l'honorable ministre des finances s'il pouvait nier cette rumeur. M. Tilley.—Je le puis! M. Guthrie dit qu'il tenait cet avis d'une personne qu'il nommerait plus tard à l'honorable ministre des finances.

Plus tard, M. Vallée, un homme qui ne veut plus avaler la protection qu'il a pourtant aidé à préparer, a carrément proposé l'admission en franchise de la farine. [Quel libre-échangeisme chez un protectionniste comme lui!]

Le débat s'est élevé, et la Chambre a dû s'ajourner sur la farine..... Nos protectionnistes ont maintenant de la peine à avaler l'huile, n'est-ce pas? Ça, et la question Letellier, il y a de quoi leur donner une grosse indigestion!.....

Le correspondant du Star parle d'un grand sentiment d'inquiétude qui plane sur le ministère. Il attribue cela au défaut de confiance: suivant lui, le gouvernement n'a pas la confiance des autorités impériales; il n'a pas la confiance de ses propres membres [!], non plus que celle des conservateurs canadiens-français, non plus que celle des innumérables personnes auxquelles il a promis des places.

Pendant ce temps-là, on s'occupe en comité du pont du Côtéau. On a examiné trois ingénieurs civils; deux se sont prononcés contre le projet, un seul a paru le favoriser. La question devait être hier en comité, réglée définitivement ou bien en définition, comme dirait M. Huet!

Nouvelles Etrangères.

DU ROMAN RÉEL.—Voici des détails authentiques sur l'organisation du nihilisme en Russie: Il y a d'abord un grand comité, d'où partent tous les coups sinistres racontés depuis peu, composé de représentants élus par les innombrables clubs locaux. Ces clubs comptent dans leur sein des artisans, des étudiants, des officiers publics, des paysans, des officiers militaires, et même des femmes de basse classe et de grande naissance. La fidélité des associés aux règle-

ments a été parfaite, excepté dans deux cas, et, dans chacun de ces cas, le traître a été tué avant de compléter sa trahison. Le comité secret agit comme cour secrète et instruit les procès, condamne et exécute les officiers de l'Empire pour les actes qu'il juge punissables de mort. On croit que le comité, dont il existe des branches dans chaque grande cité, envoie ses décisions à un chef qui les approuve ou les désapprouve et, dans le premier cas, désigne celui qui devra exécuter la sentence. C'est par l'entremise de ce comité que le général Trepoff, chef de la police secrète, tomba sous les balles de Vera Sassoulitch; que son successeur, le général Metzendorf, a été tué; que le chef de la gendarmerie, Gén. Drentelm, a été frappé; que le gouverneur de Khar-koff, Prince Krapotkir, a été tué; que le col. Knapp a été étranglé à Odessa.

C'est par la même entremise que plusieurs employés subalternes ont été tués à Moscou, Odessa, Taganrog, Kief et en d'autres endroits encore. Vera Sassoulitch a été la seule personne ainsi désignée pour exécuter les sentences du grand comité qui ait été arrêtée; mais elle s'est échappée et est maintenant en sûreté.

Solovief est maintenant en prison; mais, si les nihilistes sont aussi puissants qu'on le dit, il n'y restera pas longtemps. On soupçonne jusqu'à la police de complicité avec les conspirateurs, ou du moins de les redouter, tellement qu'elle n'ose opérer d'arrestations. Depuis quelques jours, des proclamations du comité secret ont été directement envoyées au Czar, de même qu'à plusieurs membres de la famille impériale. Dans les cercles officiels de St. Petersbourg et de Moscou, le sentiment commun en est un de terreur, mêlé de rage et de soupçon mutuel, et l'on va même jusqu'à dire que la tentative criminelle faite sur le Czar lundi le 14, est le résultat d'un complot auquel le Czarévitch n'est pas étranger. Cette calomnie, cependant, ne semble pas être partagée par un grand nombre.

Au moment où nous terminons cette énumération de faits, le télégraphe nous apprend que le chef de police d'Archangel vient d'être assassiné. Evidemment, il y a, chez les nihilistes, parti pris de se défier des autorités de l'ordre intérieur. Est-ce pour terroriser davantage la police, pour la priver de sa tête ou pour se venger des mauvais traitements que ces dignitaires font, dit-on, subir aux prisonniers? Mystère!

PETITES NOTES.—Des élections partielles ont eu lieu dimanche pour la Chambre des députés. Un bonapartiste, un radical et huit républicains modérés ont été élus. Le radical est Blanqui, âgé de 74 ans, qui a passé la moitié de sa vie en prison.

L'éditeur de la Révolution Française vient d'être condamné à 6,000 francs d'amende et huit mois de prison pour un article infamant contre la religion catholique. On a beau dire, il y a encore du bon dans la Belle France.

En Allemagne, on s'agit beaucoup contre le tarif protecteur; plus le temps de l'adoption du bill (1er mai) approche, plus on y semble opposé par tout le pays.

MESURES DE RIGUEUR.—En Russie, le gouvernement prend des mesures excessivement rigoureuses contre le nihilisme. La loi martiale est presque partout proclamée, le pays divisé en sections sous l'autorité de gouverneurs-généraux munis de pouvoirs extraordinaires, et l'exportation humaine en Sibérie va commencer. Malheureusement, on est d'opinion que c'est un mauvais remède; la terreur n'y fera rien. Quand on se plaint d'un despotisme, affirmer le despotisme ne sert de rien. L'octroi de réformes libérales seul peut sauver la Russie.

Politique, affaires, etc.

Plusieurs capitalistes du Nouveau-Brunswick vont bientôt établir une raffinerie de sucre. Une demande vient d'être faite pour une charte d'incorporation de la compagnie de raffinerie de sucre du Canada au capital de \$1,000,000. Cette fabrique sera établie à St. Jean, N. B. Deux raffineries de sucre étant plus qu'il n'en faut pour le pays, la plus grosse mangera la plus petite.

La Gazette du Canada contient la nomination de 17 nouveaux syndics officiels.

La législature de la Nouvelle Ecosse est en désaccord. L'Assemblée législative, avant la prorogation, a adopté une adresse à la Reine demandant que le gouvernement reçoive permission d'ajouter huit membres au Conseil législatif afin d'avoir une majorité dans ce corps favorable à son abolition. Le Conseil législatif à son tour a voté une adresse à la Reine demandant qu'aucun changement ne soit fait dans la composition de la législature provinciale.

La rumeur concernant le départ probable de l'hon. M. Joly pour l'Angleterre, où il devait défendre le lieutenant-gouverneur Letellier, est niée par le Herald, qui publie le télégramme suivant de l'hon. M. Joly:

Québec, 14 Avril. Nous ne doutons nullement de la justice du gouvernement impérial. S'il consent à écouter un parti, il écoutera l'autre, nous en donnera avis et alors nous irons. H. J. JOLY.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, District de Richelieu. Cour de Circuit.

Le quinzième jour d'avril mil huit cent soixante et dix-neuf. No. 12420. Présent: L'Hon. M. LAFRAMBOISE, J. C. S. LOUIS VILANDRÉ, cultivateur, de la paroisse de Ste Victoire, district de Richelieu, Demandeur.

vs. GILBERT GENEREUX, commerçant, de la ville de Sorel, dit district, Défendeur.

LA COUR ORDONNE sur motion de G. I. Barthe, Ecr. avocat du Demandeur, en autant qu'il appert par le retour de Wm Hill Carter, Huissier de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, exerçant dans le district de Richelieu, annexé au Bref de Sommation émané en cette cause, que le Défendeur a laissé son domicile en cette Province, et ne peut être trouvé dans ce district de Richelieu, quo le dit Défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier-nouvelles publié en la Ville de Sorel, appelé Le Sorel Pilot, et deux fois en langue française dans le papier-nouvelles publié en la Ville de Sorel, appelé La Gazette de Sorel, notifié de comparaitre devant cette Cour, et là de répondre à la demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur défaut du dit Défendeur de comparaitre et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

[De par la Cour] AL. D. DEGRANDPRÉ, Dép. G. C. C. 19 Avril 1879.—2f.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, District de Richelieu. Cour de Circuit.

Le quinzième jour d'avril mil huit cent soixante et dix-neuf. No. 12401. Présent: L'Hon. M. LAFRAMBOISE, J. C. S. LEON CHAPPELAINÉ, commerçant, de la ville de St Ours, dans le district de Richelieu, Demandeur.

vs. LOUIS NADEAU, ci-devant cultivateur, de la paroisse de St Aimé, dit district, maintenant demeurant aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur.

LA COUR ORDONNE sur motion de G. I. Barthe, Ecr. avocat du Demandeur, en autant qu'il appert par le retour de T. Potvin, Huissier de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, exerçant dans le district de Richelieu, annexé au Bref de Sommation émané en cette cause, que le Défendeur a laissé son domicile en cette Province et ne peut être trouvé dans le district de Richelieu, quo le dit Défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier-nouvelles publié en la Ville de Sorel, appelé Le Sorel Pilot, et deux fois en langue française dans le papier-nouvelles publié en la Ville de Sorel, appelé La Gazette de Sorel, notifié de comparaitre devant cette Cour, et là de répondre à la demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur défaut du dit Défendeur de comparaitre et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

[De par la Cour] AL. D. DEGRANDPRÉ, Dép. G. C. C. 19 avril 1879.—2f.

A VENDRE.

Une terre de la contenance de 80 arpents, dont la moitié en bois debout et l'autre moitié en culture, devant la propriété de J. B. Quéty.

Cette terre est à un mille du marché de Sorel, sur la rivière Richelieu, voisin de chez M. James Sheppard. Il y a dessus maison et grange.

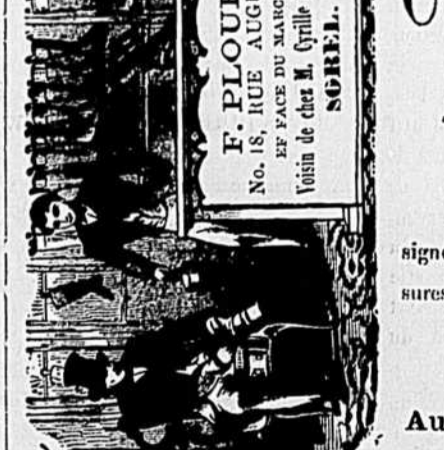
—Aussi: Deux terres à bois dans le Hawkey. Ces terres sont entrées dans le Cadastre. Titre parfait et conditions faciles. JAMES SHEPPARD, Sorel, 1 mars 1879.—3m.

MAGASIN A LOUER.

(A deux étages en briques.) avec logement et dépendances au coin de la rue Charlotte et Marché St Laurent, avec de bonnes conditions. S'adresser à Wm. LAMERE, Sorel, 1 mars 1879.

G. Hardy, 26, RUE AUGUSTA, EN FACE DU MARCHÉ, SOREL, 1 mars 1879.—ua.

EXCELLENTE OCCASION DE SE CHAUSSER A bon marché!!



EN DÉPÔT DE LA HAUSSE, le soussigné écoulera son immense assortiment de Chaussures de toutes sortes à 25 pour cent Au-dessous du PRIX COURANT.

Voilà le Printemps!!

On a entendu chanter le rossignol, le temps des sucres tire sur la fin, les chemins se défont rapidement, la glace sera bientôt mauvaise, tous les jours la neige fond à vue d'œil et l'eau coule plain les chemins: autant d'avant-coureurs du PRINTEMPS!!!

Le temps est donc venu de mettre de côté les lourdes chaussures d'hiver. Bottines du drap, Pardessus en feutre, votre temps est passé! A votre tour, élégantes et légères GLAQUES en caoutchouc, GRANDES BOTTES montantes qui protègent si bien la jambe contre les humidités de la saison. Puis ensuite il faudra se procurer la légère BOTTINE, le SOULIER juste au pied, pour les dimanches et la belle saison. En avant donc, acheteurs! Venez chez le soussigné, qui sera heureux de vous chausser comme toujours à votre goût, et A plus Bas Prix que jamais. VENEZ, VENEZ VITE, VENEZ EN FOULE, CHEZ FELIX PLOUF, No. 18, Rue Augusta, en face du Marché. 1er Mars 1879.

AGENTS, LISEZ CE CI.

Nous paierons aux agents un salaire de \$100 par mois et leurs frais, ou leur allouerons une forte commission pour la vente de nos nouvelles et merveilleuses inventions. Ce que nous disons, nous le pensons. Echantillons franco. S'adresser à SHERMAN & CO., Marshall, Mich. 12 Mars 1879.—3m.

AUX ANNONCEURS. La liste choisie des journaux locaux DE GEO. P. ROWELL & CIE.

Plusieurs personnes supposent que cette liste se compose de journaux à bas prix. C'est tout le contraire. Le catalogue désigne exactement l'importance du journal. Quand le nom du journal est imprimé en PLEINS CARACTÈRES, c'est dans tous les cas le meilleur journal de la localité. Imprimé en CAPITALISÉS, c'est le seul journal de la localité. Imprimé en caractères romains, ce n'est ni le meilleur ni le seul journal, mais c'en est un, bon ordinairement. La liste donne la population de chaque ville et la circulation de chaque journal.

CE N'EST PAS UNE LISTE COOPÉRATIVE. CE N'EST PAS UNE LISTE A BAS PRIX. Au pied du Catalogue pour chaque Etat, les villes importantes qui ne sont pas embrassées par la liste sont énumérées. C'EST UNE LISTE HONNÊTE. Les taux de l'annonce sont à peine un cinquième du tarif des éditeurs. Pour un pouce, 4 semaines, dans toute la liste, le prix est \$305. Les taux réguliers des journaux, pour le même espace et le même temps, vont \$1,136,35. La liste embrasse 970 journaux, dont 163 quotidiens et 807 hebdomadaires. Ils sont placés dans 825 cités et villes différentes, dont 22 capitales d'Etat, 328 localités d'une population de plus de cinq mille et quatre cent quarante quatre chefs-lieux de comté. LISTES ENVOYÉES SUR APPLICATION. S'adresser au Bureau d'Annonces de Journaux de Geo. P. Rowell & Cie., 10, rue Spruce (Printing House Square), New-York. Sorel, 1 mars 1879.—ua.

Librairie Catholique DE G. HARDY, 26, RUE AUGUSTA, SOREL.

Le soussigné, tout en offrant au public ses recommandations sincères pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu depuis son récent établissement à Sorel, se plaît à annoncer qu'à partir de ce jour, il tiendra à la disposition des amateurs de bonne littérature, UNE COLLECTION DE VOLUMES CHOISIS, QUEL LOUEUR A DES CONDITIONS FACILES; moyen le plus économique de satisfaire son goût pour la lecture, tout en faisant la connaissance des auteurs les meilleurs et les plus en vogue du jour.

MM. les Commissaires d'Écoles

pourront se procurer dans cet établissement de tout ce dont ils peuvent avoir besoin pour les municipalités, colonies aux mêmes conditions et prix qu'au dépôt de gouvernement. Facilité sera donnée de changer les livres qui pourraient ne pas être en usage dans les écoles pour lesquels ils auraient été achetés.

Tapisserie, Papeterie, Fournitures de bureaux, etc.

On trouvera un magnifique assortiment de CHROMES, chez M. HARDY, qui se chargera de l'encadrement de toutes gravures à des prix très-réduits. Espérant, par les bons soins et la promptitude avec laquelle il exécutera les commandes qui seront faites, mériter l'encouragement du public, il sollicite humblement une visite à son magasin. G. Hardy, 26, RUE AUGUSTA, EN FACE DU MARCHÉ, SOREL, 1 mars 1879.—ua.

LES MARCHANDISES SECHES POUR LE PRINTEMPS SONT BAISSÉES DE 25 POUR CENT.

C'est pour cette raison que nous venons d'en recevoir 17 CAISSES.

Venez donc vite profiter du bon marché et faire votre choix avant qu'il soit trop tard.

NOUS AVONS REÇU: 280 pièces d'indiennes magnifiques de 5 cts. en montant. Un beau lot de toile grise pour robes. 30 pièces de belles étoffes à robes (valant 15 cts) pour être vendues à 10 cts. Nous ne parlons pas du coton jaune; on le donne presque pour rien. De belles batistes noires, brunes et grises pour des prix incroyables.

NOUS avons pris un arrangement avec une manufacture pour vendre des tweeds à 3 pour cent de commission, ce qui fait que nous pouvons les vendre à au moins 22 pour cent à meilleur marché que n'importe quel autre marchand de la ville.

VENEZ NOUS VOIR POUR LES GANTS DE KID.

Notre assortiment dans les Draps, Tweeds, Tricot français, Mérinos, Cobourgs, Paramatas, Alpaca, et Etoffes à Robes est considérable.

DEPARTEMENT de TAILLEURS.

Notre pratique augmente tellement que nous avons engagé à un prix élevé un des premiers tailleurs de Montréal pour prendre la direction de notre département de tailleurs. Ce monsieur, ayant taillé pendant plusieurs années dans une maison fashionable de Montréal, a une belle réputation comme tailleur à la mode et nous espérons que chacun nous sera reconnaissant pour les sacrifices que nous nous imposons en faisant venir ici un homme qui, par ses capacités, satisfiera les plus difficiles.

Nous nous prions donc de ne donner aucun ordre ailleurs pour habillements sans avoir vu quelque morceau sortant de notre boutique. Nous continuerons comme par le passé à tailler gratis ce qui sera acheté ici pour habillements de messieurs.

Nous faisons aussi à bon marché les tweeds achetés ailleurs, de même que nous confecturons à prix réduits ce qui sera acheté ici ou ailleurs.

VOUS aurez ici un choix superbe dans les toiles unies et carreaux pour chemises. On est souvent surpris parce que nous vendons à bon marché.

LA RAISON, LA VOICI: C'est que nous ne vendons pas à crédit; alors, comme nous ne perdons jamais un centime, nous ôtons sur le prix de nos marchandises ce que nous perdions si nous vendions à crédit, car chacun admettra que celui qui vend à crédit perd beaucoup et naturellement il faut que ce marchand fasse payer les bons pour les méchants, tandis que, dans notre maison, nos prix sont les mêmes pour tout le monde.

NOUS PRENONS DE PETITS PROFITS, CAR NOS DEPENSES SONT FAIBLES.

NOTRE principale occupation est de servir les pratiques avec politesse.

QUAND une pratique n'aura pas été bien servie, qu'elle se plaigne au propriétaire et de suite justice lui sera rendue.

Une énorme PAIRE DE CISEAUX est suspendue sur le devant de notre magasin.

QUE TUT LE MONDE VIENNE NOUS VOIR AVANT D'ALLER AILLEURS, car, nos achats ayant été faits avec de l'argent comptant, nous sommes en mesure de vendre à bon marché.

Notre magasin est en face du Marché A L'ENSEIGNE DES GROS CISEAUX.

M. ARSENAULT, Gérant.

C. O. PARADIS, Propriétaire.

3m.

Discours de l'Hon. M. Laurier sur la question Letellier.

(Suite.)

Nul doute que plusieurs députés des autres provinces n'ont prêté que peu d'attention à cette affaire et ont puisé la plus grande partie de leurs connaissances dans les réquisitions dirigées contre monsieur Letellier hier et aujourd'hui.

Ils s'apercevront que les honorables orateurs qui se sont si longuement étendus sur la conduite de monsieur Letellier, auraient pu commenter assez longuement aussi la conduite de ses aviseurs; ils verront que, si la conduite du lieutenant-gouverneur a été extraordinaire, celle de ses ministres l'a été encore plus; ils constateront que si la conduite de monsieur Letellier n'a que peu de précédents dans les annales parlementaires anglaises, celle de ses conseillers n'en a pas du tout; ils se convaincront que les aviseurs de Son Honneur ont systématiquement foulé aux pieds la prérogative royale, la liberté du peuple et ses droits civils; que le gouvernement de la province de Québec tombait rapidement aux mains d'une oligarchie qui ne faisait aucun cas de l'autorité royale, et ne se souvenait du peuple que pour lui imposer de nouveaux fardeaux; ils observeront que cette oligarchie était aussi gouvernée par des coalitions de spéculateurs dont l'appétit vorace devait être satisfait aux dépens du trésor public; et que le trésor devait être rempli par le peuple au prix de ses libertés civiles; que, depuis le temps du roi Jean, aucun attentat pareil n'a été commis contre la liberté et les droits civils du peuple dans aucune partie de l'empire britannique.

A la longue série d'accusations portées contre lui, monsieur Letellier pourrait répondre comme ce Romain de l'ancienne Rome qui, amené au forum pour se disputer, dit simplement: "Je jure que j'ai sauvé le pays." Mais le parallèle ne peut se poursuivre plus loin; le personnage historique auquel je viens de faire allusion avait commis un crime, tandis que monsieur Letellier n'est pas coupable. Il a exercé un droit qu'il avait théoriquement le pouvoir d'exercer.

On dit que l'exercice qu'il en a fait était imprudent; mais, dans l'opinion du peuple de la province de Québec, cette imprudence a sauvé le pays. Et ce n'est pas seulement un parti politique qui pense ainsi, mais la grande majorité du peuple: ce que personne ne sait mieux que le premier ministre lui-même, car il ne peut ignorer que des milliers d'électeurs qui ont voté en sa faveur aux dernières élections ont partagé et partagent encore les vues de monsieur Letellier et de ses ministres actuels. Mais avant d'en finir sur ce point, j'attirerai l'attention sur le livre bleu contenant la requête de messieurs Chapleau, Angers et Church demandant la destitution du lieutenant-gouverneur. Cela pourra servir à nous édifier sur le caractère des aviseurs de monsieur Letellier, et faire voir quelle justice il devait recevoir d'eux. Ainsi, ces messieurs disent:

"Dans sa communication à Son Excellence le gouverneur-général au sujet de cette démission, monsieur Letellier a fait des assertions qui sont en contradiction avec les documents officiels, et qui, de l'avis des sous-signés, savoir les requérants, ne pouvaient avoir été faites par erreur ou manque de mémoire."

Il n'y a pas d'accusation plus grave qui puisse être formulée contre un homme d'honneur dont la parole doit être sacrée. Or, quels sont les faits? Dans son mémoire à Lord Dufferin, monsieur Letellier allègue que son autorité a toujours été méconnue par ses aviseurs; comme preuve de cette accusation, il indique deux proclamations publiées à son insu. Les pétitionnaires prétendent, par contre, que cette assertion est fautive—comme le sait monsieur Letellier, ajoutent-ils—et que, de fait, les proclamations portaient sa signature lorsqu'elles furent publiées. Eh bien, quelle est la réponse de monsieur Letellier à cette accusation d'avoir volontairement et à dessein proféré publiquement un mensonge? Il dit que son secrétaire privé attira son attention sur la publication de ces proclamations; que sur ce, il écrivit à monsieur DeBoucherville qui vint reconnaître l'erreur, et qu'en sa présence, afin de régulariser la chose, il apposa sa signature aux originaux de ces deux proclamations. Voici une défense complète qui montre, et j'insiste sur ce point, la mauvaise foi des détracteurs de monsieur Letellier. Si l'accusation portée contre lui avait été vraie, ils étaient tenus en honneur de signaler le fait à la Chambre et à Son Excellence et d'invoquer le témoignage de monsieur DeBoucherville qui, tant le lieutenant-gouverneur, avait été témoin de l'apposition de sa signature au bas des proclamations. D'un autre côté, s'ils ne pouvaient soutenir leur accusation, ils devaient avouer leur erreur. La manière dont ils ont répondu au lieutenant-gouverneur est indigne de chefs d'un parti; leur réplique n'est qu'une subtilité d'avocat à laquelle

n'ont pas recouru les hommes d'honneur. En effet, ils disent en réponse aux explications de monsieur Letellier:

"Abordant cette partie de la réponse du lieutenant-gouverneur qui porte sur une des accusations contenues dans la requête, et dans laquelle il déclare, contrairement à des documents officiels et authentiques, qu'il a signé après leur publication les proclamations dont il a été parlé, les sous-signés représentent que cette explication n'est d'aucune valeur, en présence des faits établis par les proclamations portant sa signature, et les dates auxquelles elles ont été signées. Il est difficile de comprendre comment le lieutenant-gouverneur peut porter témoignage contre sa propre signature, et de penser que son assertion sur ce point sera crue."

Dans leur réplique, ils ne réaffirment point l'accusation que les proclamations ont été signées avant leur publication, mais ils disent que monsieur Letellier ne peut être admis à affirmer le fait qu'il ne les a signées qu'après. S'ils avaient été sérieux, ils auraient produit le témoignage de monsieur DeBoucherville; et maintenant qu'il n'appert que monsieur Letellier a signé les proclamations *ex post facto*, ses ennemis essaient de lui enlever le mérite et l'accusent de mensonge. Si l'accusation portée contre monsieur Letellier avait été fondée, elle aurait été pour lui une flétrissure, et n'étant pas vraie, elle doit rejillir avec une égale force sur ses calomnieux.

Mais que l'acte de monsieur Letellier soit constitutionnel ou non, — une question d'une bien plus grande importance se présente maintenant à mon esprit: cette Chambre a-t-elle en effet le pouvoir de s'enquérir de cet acte et de le condamner? Si la motion était proposée dans le but d'obtenir une expression purement théorique d'opinion qui resterait sans résultat, nous pourrions discuter toute autre question qu'il plairait à quelque honorable député de soumettre, et tout comme nous pourrions discuter les derniers événements en France et les causes qui ont amené le maréchal MacMahon à se démettre de la présidence. Toutefois si cette motion doit être, comme elle l'est réellement, grosse de conséquences, si son adoption doit être suivie de la censure et de la démission de monsieur Letellier, alors je prétends que la Chambre n'a pas l'autorité nécessaire pour en agir ainsi, et je provoque la discussion. Naturellement, je ne voudrais pas insinuer que nous ne pouvons jamais intervenir dans les affaires provinciales; mais pas un représentant de la droite n'affirmera que nous possédons ce droit d'intervention dans tous les cas.

Or, puisque nous convenons ensemble que la Chambre a le pouvoir d'intervenir en certains cas, non dans tous, — je demande où est la limite, où est la ligne de démarcation, jusqu'à laquelle il soit loisible à cette Chambre d'intervenir et au-delà de laquelle il serait criminel de le faire? Je crois que la réponse a été donnée par le parlement dans plusieurs circonstances. L'acte constitutionnel confère à l'exécutif fédéral le pouvoir de désavouer les lois provinciales. Or, ce pouvoir étant confié à l'exécutif, il s'ensuit que l'exercice qu'il en fait se trouve sous la juridiction du parlement, auquel l'exécutif est responsable. La doctrine est maintenant bien établie que ce pouvoir de désavouer les lois locales doit être restreint aux cas seulement où les législatures provinciales auraient outrepassé leur juridiction; que ce pouvoir ne doit s'exercer que pour la protection des droits impériaux ou fédéraux sur lesquels pourraient avoir empiété les législatures locales, et non pour prêter secours à une partie de la province qui se croirait lésée par cette législation. Il est également reconnu que, si les législatures fédérales se tiennent dans les bornes de la juridiction qui leur est attribuée par la constitution, quelque odieuses, quelque despotiques et quelque tyranniques que puissent être leurs lois, quelque désir que puissent avoir l'exécutif et le gouvernement d'apporter remède à de semblables lois, la Chambre néanmoins ne doit pas intervenir, parce qu'une intervention en pareils cas serait une violation du principe fédératif et, parce que la partie lésée de la population doit chercher et peut trouver un remède dans l'application du principe du gouvernement responsable.

Le peuple peut s'agiter et voter; or, un peuple qui possède le droit de suffrage a dans les mains l'instrument propre à redresser tous ces griefs, l'arme propre à venger toutes les injustices qu'on lui fait; et ceux qui ont foi, comme moi, dans l'efficacité du gouvernement responsable, savent que ces moyens sont amplement suffisants, et qu'avec eux la vérité et la justice finissent par prévaloir. Si tel est la règle pour les actes législatifs, telle doit être également la règle en matière d'administration. Car les actes administratifs sont, aussi bien que les actes législatifs, sujets au jugement du peuple qui peut se prononcer d'une manière régulière.

En ce qui a trait au lieutenant-gouverneur, la constitution nous dit qu'il pourra être démis pour causes. Et que peuvent être ces causes? Je crois qu'il s'agit ici de fautes personnelles et qui ne se rattachent pas à l'exécution de ses devoirs d'un caractère officiel.

(A continuer.)

ATTENTION! Le Syrop de Gomme d'Épinette Rouge DE GRAY.

Pour la Toux, la Consommation, les Enroulements, l'Atonie et toutes les affections de la Gorge et des Poumons.

AVIS pour la Marque de Commerce.

Ceci est pour prévenir que les mots "Syrop or Red Spruce Gum" constituent notre Marque de Commerce, dûment enregistrée suivant la loi à Ottawa et à Washington.

N. B.—Toute personne, autre que le fabricant, offrant un article pour la toux et les frissons portant la Marque du Commerce ci-dessus, est également responsable envers les fabricants.

KERRY, WATSON & Co. Droguistes en gros, Montréal. Seuls propriétaires de la marque de commerce ci-dessus. 15 avril 1879.—Im.

SEIZE MELODIES, CHANT ET PIANO.

(Paroles anglaises, espagnoles, françaises et italiennes.)

PAR LE COMTE DE PREMIO-REAL, PUBLIÉES PAR ARTHUR LAVIGNE, EDITEUR DE MUSIQUE, 25, Rue St. Jean, Québec, (CANADA.)

- 1. Alone... Sent.
2. Love's anguish... Pains of amour.
3. Constancy... Constance.
4. The stranger... Le plus fort.
5. The strongest... Le plus fort.
6. A dream... Un rêve.
7. Disenchantment... Désenchantement.
8. Thy bright eyes... Tes beaux yeux.
9. The temple of beauty... Le temple de la beauté.
10. The bath... Le bain.
11. The oath... Le serment.
12. The sigh... Le soupir.
13. The sigh... Le soupir.
14. Believe me... Crois-moi.
15. Thy charms... Tes dons.
16. I will love thee always... Je t'aimerai toujours.

Prix du Recueil—Price of the Collection: En brochure—(Paper) \$3.00, Relié—(Bound in Cloth) \$3.50. A. LAVIGNE, Editeur, Québec, 29 mars 1879.—Im.

RHUMES, COQUELICHE, GRIPPE. IRRITATIONS DE POITRINE ET DES BRONCHES. Contre ces indispositions, la Pâte et le Sirop pectoral de NARE de Delangrenier possèdent une efficacité certaine, constatée par 50 médecins des hôpitaux de Paris. Dépôt: rue Richelieu, 25, Paris; à Montréal, chez Fabre et Gravel, 119, rue Notre-Dame. (Se méfier des contrefaçons.) Sorel, 1 mars 1879.



Chemin de Fer du Gouvernement. DIVISION OUEST.

Chemin de fer Q. M. O. & O.

LE CHEMIN LE PLUS COURT ET LE PLUS DIRECT POUR OTTAWA.

A commencer de LUNDI le DIX-SEPT FÉVRIER 1879, les trains laisseront le dépôt d'Hochelega comme suit:

Train express pour Hull à 9.30 A. M. et 5.00 P. M., arrivant à Hull à 2 hrs. P. M. et 9.15 hrs. P. M.

Train express de Hull à 9.10 hrs A. M. et 4.45 hrs P. M., arrivant à Hochelega à 1.40 hrs P. M. et 9.00 P. M.

Le train de St. Jérôme partira d'Hochelega à 5.30 heures P. M.

Le train de St. Jérôme arrivera à 7 A. M.

Les trains laissent la station du Mile-End 10 minutes plus tard.

Bureau Général:—13 Place d'Armes. STARNES, LEVE & ALDEN, Agents pour les tickets.

Bureaux:—202, rue St Jacques, et 158, rue Notre-Dame.

G. A. SCOTT, Surintendant général, Division Ouest.

C. A. SPARK, Agent général pour le fret et les passagers. mars 1879.—Im.

UN ARTICLE de production canadienne et une préparation réellement bonne pour la toux, le frisson et toutes les affections de la gorge, c'est le SYROP DE GOMME D'ÉPINETTE ROUGE DE GRAY. Les Canadiens en voyage en ont déjà ouvert une bonne demande en Angleterre et en France, tandis que, sur ce continent, on est sûr de pouvoir s'en procurer de Montréal à la Nouvelle-Orléans, Faintes-en-lesse. Voir l'annonce. Sorel 16 Mars 1879.—Im.

MÉDAILLE D'HONNEUR. ASTHME NEURALGIES. CATARHE, OPPRESSION, TOUX, PALPITATIONS et toutes les affections des voies respiratoires calmées à l'instant même et guéries par les TUBES LEVASSEUR. Dépôt central du Dr. LEVASSEUR, pharmacien de 1re classe, 23, rue de la Monnaie, PARIS 1 mars 1879.—ua

VÉRITABLE BÉNÉDICTINE LIQUEUR DES MOINES BÉNÉDICTINS DE L'ABBAYE DE FÉCAMP. Créée en 1510. Apéritive, digestive, fortifiante, suave et d'un goût exquis, la Bénédicte est aujourd'hui la reine des liqueurs adoptées sur toutes les bonnes tables, au restaurant comme au dîner de famille, dans les plus grands hôtels comme dans les salons princiers. La Bénédicte est le complément obligé de tout bon repas, et son usage journalier facilite toutes les fonctions de l'estomac. Entrepôt général à Fécamp (Seine-Inférieure). Dégustateurs à Montréal. MESSIEURS A. GIBERTON & Co. Représentants, 8 rue de Brisoles, Montréal.

NOUVEAU MAGASIN DE MODES A SOREL.

Les sous-signées, modistes, informent respectueusement le public de la ville de Sorel et des parois-ses environnantes qu'elles viennent d'ouvrir un nouveau magasin contenant un assortiment général d'étoffes de toutes sortes pour Dames et Messieurs. Elles tiennent aussi toutes les garnitures et fournitures nécessaires convenables à n'importe quelle étoffe, de quelque valeur qu'elle soit. Comme par le passé, les sous-signées reçoivent chaque semaine les livres de modes les plus nouvelles et elles se chargent de tailler et de confectionner les toilettes de toutes sortes pour les Dames.

LES PRIX SONT MODERES. Une visite est sollicitée au nouvel établissement situé EN FACE DU MARCHÉ SOREL. Voisin de M. James Morgan, SOREL. DILES LUSSIER, MODISTES. 1 mars 1879.—Om. D. \$10 à \$1000—Investies sur les stocks de Wall Street, font fortune, chaque mois. Des livres sont envoyés gratis, expliquant tout. S'adresser à Baxter & Co, Banquiers, 17, Wall-Street, N. Y. 8 Mars 1879.—1 an.

LA VELOUTINE CH. FAY. Est une poudre de riz spécialement préparée au Bismuth, par conséquent d'une action salutaire pour la peau. Elle est invisible, impalpable et adhérente et donne au teint fraîcheur et transparence. CH. FAY, 9, Rue de la Paix, A PARIS. 1 mars 1879.—ua.

Scientific American. Trente-quatrième Année.

Le Journal Scientifique le plus populaire de l'Univers.

\$3.20 par année seulement, y compris les frais de poste. Hebdomadaire, 52 pages par an, formant un volume de 4,000 pages.

Le SCIENTIFIC AMERICAN est un grand journal hebdomadaire de première classe, contenant seize pages, imprimé à vue de la plus grande et la plus récente, orné avec gravures les plus magnifiques représentant les inventions les plus récentes et les améliorations les plus nouvelles dans les sciences et dans les arts, et comprenant des faits nouveaux et intéressants sur l'Agriculture, l'Industrie, le Payer, la Santé, le Progrès Médical, la Science Sociale, l'Histoire Naturelle, la Géologie et l'Astronomie. Les essais les mieux réussis par les auteurs les plus éminents dans toutes les branches de la Science sont publiés dans le Scientific American.

Conditions, \$3.20 par année, \$1.60 pour six mois, frais de poste compris. Ecrivez aux agents. Un seul numéro, 10 cts. En vente dans tous les dépôts de journaux. Expédiez vos envois par mandat sur la poste à MUNN & Co, Éditeurs, No 87, Park Row, New-York.

PATENTES.—M. Munn & Co. joignent à leur qualité d'éditeurs du Scientific American, celle de solliciteurs de Patentes américaines et étrangères. Ils ont en 34 ans d'expérience comme tels et possèdent maintenant l'établissement le plus considérable de l'Union. Les patentes seront obtenues aux conditions les plus faciles. Un avis spécial est donné dans le Scientific American de toutes les patentes obtenues avec le nom et la résidence du propriétaire de la patente. Grâce à l'immense circulation accordée, l'attention publique est attirée sur les mérites de la nouvelle patente, et les ventes et l'introduction sont facilement effectuées.

Toute personne qui a fait une nouvelle invention ou découvert peut s'assurer gratuitement si une patente peut probablement être obtenue, en écrivant aux sous-signés. Nous expédierons aussi gratuitement notre Manuel contenant les Lois de Patentes, Caveats, Marques de Commerce, et qu'elles coûtent et comment on se les procure, ainsi que des conseils sur les moyens d'obtenir des avances sur les inventions.

S'adresser pour le journal ou au sujet des patentes, à MUNN & Co., 37 Park Row New-York Succursale coin des rues F et 7me. Washington, D. C. 1 mars 1879.—ua

Hotel du Canada, MONTREAL, P. Q. Le Propriétaire a le plaisir d'informer le public et l'abondante clientèle qui l'honore de son patronage, que l'Hotel du Canada vient d'être entièrement remis à neuf, l'ameublement renouvelé, l'office agrandi, et que rien, dans les améliorations qui ont été faites, n'a été égaré pour assurer aux voyageurs et aux familles tout le confort d'un Hotel de première classe. Reconnaisant la bienveillance que le public lui a jusqu'à présent accordée, le Propriétaire renouvellera d'efforts pour en mériter la continuation. Des Voitures seront aux débarcadères des vapeurs et des chemins de fer. A. BELIVEAU, Propriétaire. Montréal, 1 mars 1879. ALLEZ à la première pharmacie et procurez-vous une bouteille du Syrop de Gomme d'épinette rouge de Gray pour la toux, le frisson, etc. Nous en recommandons l'achat dans les pharmacies respectables, vu que l'on essaie d'offrir au public un article qui porte le même nom et la même enveloppe, mais d'une apparence laiteuse, tandis que le bon article est rouge-brun. Ce n'est qu'une misérable contrefaçon, et doit être refusé tout d'abord. 15 Avril 1879.—1 m.

Figaro Figorini, le coiffeur de l'ex-impératrice et l'inventeur des perruques perpétuelles, vient d'intenter une action en dommages à Paris contre MM. Eugène et Paul Luby, les propriétaires du célèbre Rénovateur Pacisien de Luby Figorini par lequel son droit de Patente lui garantirait la vente et le commerce libre de ses perruques pendant un espace de dix ans, mais que la préparation de Luby, en empêchant les cheveux de tomber et en leur rendant leur couleur naturelle, empêche ce droit d'être la vente des perruques en question. MM. Devlin et Bolton doivent envoyer un avocat canadien pour suivre les phases de ce procès célèbre. 1 mars 1879.—ua

IMPRIMERIE DE La Gazette de Sorel.

Toutes sortes d'impressions En Français et en Anglais.

A l'usage des Banques, Cours, Bureaux d'Agence, Maisons Commerciales et Industrielles.

CHÈQUES, BILLETTS, EN-TÊTES DE LETTRES, BORDEREAUX, CIRCULAIRES, EN-TÊTES DE COMPTE, CARTES D'AFFAIRES, CARTES DE VISITE, LETTRES FUNÉRAIRES, ENVELOPPES, ETC., ETC.

AFFICHES, PROGRAMMES, ETC., ETC., FACTUMS, ETC., ETC.

Exécution prompte, élégante et à bon marché.

Toute commande envoyée par la Poste, ou autrement, sera exécutée immédiatement.

ENCRE NOUVELLE MATHIEU PLESSY & Co. de la Lég. d'Hon. à l'Exp. univ. de 1867. Médaille de Mérite à l'Exp. de Vienne 1873. ENCRE NOU. DOUBLEVIOLET. A COPIER adop. par toutes les grandes administrations. Dépôt chez tous les papeteriers et les bonnes maisons du Canada. Sorel, 1 mars 1879.

Agence Generale d'Assurance. Polices d'assurance sur la vie, contre le feu et contre les accidents, émanées aux taux les plus accommodants. La propriété de toute espèce est assurée contre les dommages ou pertes causés par le feu. Cie d'Assurance COMMERCIAL UNION. Contre le feu, sur la vie et maritime. Capital \$12,500,000. Bureau principal à Londres, Angleterre.

ASSURANCE "MUTUELLE" des Cantons de l'Est, contre le feu, Waterloo, P. Q. ASSURANCE MUTUELLE "SUN" sur la vie et contre les accidents, Montréal, P. Q. Ces compagnies de premier ordre représentent \$13,570,000. Toute perte est promptement réglée. G. PELTIER, AGENT GÉNÉRAL, 43, rue Reine. K. WILSON BOYD, AGENT SPÉCIAL DE LA MUTUELLE "SUN," 1 mars 1879.

La Gazette de Sorel, JOURNAL BI-HEBDOMADAIRE.

Publié les MARDIS et SAMEDIS de chaque semaine, en la Ville de Sorel, No. 17, rue Georges, dans le District de Richelieu, par G. I. BARTHE, Propriétaire et Rédacteur-en-Chef, Domicilié No. 62, Rue du Roi (King).

LOUIS LALIBERTÉ, Imprimeur. Domicilié, No. 81, Rue Charlotte.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis en refusant LA GAZETTE à leur Bureau de Poste à l'expiration de leur semestre. Il sera aussi nécessaire d'acquiescer les arrérages, s'il y en a. Toutes correspondances etc., concernant la rédaction et l'administration, doivent être adressées à G. I. Barthe, affranchies et munies d'une signature responsable. Toutes correspondances d'une nature personnelle seront considérées comme annonces et chargées à tant la ligne.

ABONNEMENT: Pour douze mois..... \$2.50 Pour six mois..... 1.25 Aux retardataires \$3 par an et \$1.50 pour six mois. Aucun abonnement pour moins de 6 mois.

TARIF DES ANNONCES: Les annonces sont lésées sur type Brevier. La 1ère. insertion, par ligne..... \$0.10 Les insertions subséquentes, par ligne. 0.03 Une annonce d'une colonne avec conditions pour l'année..... 30 00 Do de un 1/2 colonne, pour l'année. 15 00 Do de un quart de do do 8.00 Adresses d'affaires, pas plus de 6 lignes pour un an..... 5 00 Les réclames seront chargés d'un cent par mot. Naissances, Mariages, Décès 25 cts chaque; —pour les abonnés gratis.

Aucune annonce ne sera insérée à d'autres conditions. Toute annonce sans condition sera insérée jusqu'à contre-ordre à 10 cts. et 3 cts. la ligne. Et tout ordre pour discontinuer une annonce doit être fait par écrit. (Frais de Port payés par le Propriétaire.) Sorel, 1er Mars 1879.